

**PAR COURRIEL**

Longueuil, le 21 septembre 2015

Madame Claudia Diaz, ing. jr.  
CIMA +  
740, rue Notre-Dame Ouest, bureau 900  
Montréal (Québec) H3C 3X6

N/Réf : 2004 37411

Objet : Demande d'accès concernant :  
Demande d'obtention de copie du certificat d'autorisation pour le 2700,  
boulevard Industriel à Chambly

---

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès à l'information, reçue le 31 août dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en annexe les documents demandés. Il s'agit de :

1. Modification de permis du 21 décembre 2011 (2 pages);
2. Permis du 17 décembre 2010 (3 pages).

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser au soussigné, au numéro 450 928-7607, poste 274.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

**ORIGINAL SIGNÉ**

Fabrice Tremblay, répondant régional  
de l'accès aux documents

p. j. (3)

Longueuil, le 21 décembre 2011

**MODIFICATION**

Impérial Traitement Industriel inc.  
2700, boulevard Industriel  
Chambly (Québec) J3L 4V2

N/Réf. : 7610-16-01-0902501  
400879469

Objet : Exploitation d'une usine de traitement d'eaux huileuses et autres  
eaux usées

---

Mesdames,  
Messieurs,

La présente modification concerne le permis délivré le 17 décembre 2010, en vertu de l'article 70.11 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), à l'égard du projet décrit ci-dessous :

- Traitement d'eaux usées incluant des eaux huileuses et des émulsions. La capacité nominale de traitement d'eaux usées sera de 90 m<sup>3</sup>/j.
- Lavage de citernes et de contenants contaminés.

Ces activités se dérouleront sur les lots 2 575 516, 2 347 103 et 2 343 109 du cadastre du Québec, dont l'adresse civique est le 2700, boulevard Industriel à Chambly, dans la municipalité régionale de comté de La Vallée du Richelieu.

À la suite de votre demande datée du 20 octobre 2011, reçue le 17 novembre 2011 et complétée le 13 décembre 2011, j'autorise, en vertu de l'article 70.16 de ladite loi, la modification suivante :

Réception et entreposage dans le but de les traiter, des matières dangereuses résiduelles appartenant aux catégories A03 et B03 de l'annexe 4 du Règlement sur les matières dangereuses.

Conformément à l'article 70.12 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, la délivrance de ce permis est assujettie aux conditions énumérées ci-après :

1. Chaque cuvée d'eau traitée sera analysée par un laboratoire accrédité et ne sera rejetée dans le réseau d'égout sanitaire municipal que lorsque les résultats d'analyse auront démontré la conformité aux normes de rejets du *Règlement numéro 2008-47 sur l'assainissement des eaux de la Communauté métropolitaine de Montréal*;
2. Toutes les boues et les résidus seront gérés et disposés comme des matières dangereuses résiduelles à moins que des analyses effectuées par un laboratoire accrédité, démontrent qu'ils n'ont pas les caractéristiques d'une matière dangereuse.

Le document suivant fait partie intégrante de la présente modification :

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 20 octobre 2011, signée par Daniel Groulx, concernant la demande de modification de permis.

La modification devra être réalisée conformément à ce document.

En outre, ladite modification ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,

**ORIGINAL SIGNÉ**

PP/JL/jl

Pierre Paquin  
Directeur régional de l'analyse et de  
l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie

Longueuil, le 17 décembre 2010

**PERMIS D'EXPLOITATION**

Impérial Traitement Industriel inc.  
2700, boulevard Industriel  
Chambly (Québec) J3L 4V2

N/Réf. : 7610-16-01-0902501  
400778025

Objet : Exploitation d'une usine de traitement d'eaux huileuses et autres  
eaux usées

---

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande de permis d'exploitation datée du 21 juillet 2010, reçue le 23 juillet 2010 et complétée le 10 décembre 2010, je délivre au titulaire ci-dessus mentionné, conformément à l'article 70.11 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), le présent permis d'exploitation à l'égard des activités décrites ci-dessous :

- Traitement d'eaux usées incluant des eaux huileuses et des émulsions. La capacité nominale de traitement d'eaux usées sera de 90 m<sup>3</sup>/j.
- Lavage de citernes et de contenants contaminés.

Ces activités se dérouleront sur les lots 2 575 516, 2 347 103 et 2 343 109 du cadastre du Québec, dont l'adresse civique est le 2700, boulevard Industriel à Chambly, dans la municipalité régionale de comté de La Vallée du Richelieu.

Conformément à l'article 70.12 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, la délivrance de ce permis est assujettie aux conditions énumérées ci-après :

1. Chaque cuvée d'eau traitée sera analysée par un laboratoire accrédité et ne sera rejetée dans le réseau d'égout sanitaire municipal que lorsque les résultats d'analyse auront démontré la conformité aux normes de rejets du *Règlement numéro 2008-47 sur l'assainissement des eaux de la Communauté métropolitaine de Montréal*;
2. La quantité maximale d'eaux huileuses et d'émulsions traitées sera inférieure à 15 % de la moyenne mensuelle des eaux usées reçues;
3. Toutes les boues et les résidus seront gérés et disposés comme des matières dangereuses résiduelles à moins que des analyses effectuées par un laboratoire accrédité, démontrent qu'ils n'ont pas les caractéristiques d'une matière dangereuse.

Les documents suivants font partie intégrante du présent permis d'exploitation :

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 21 juillet 2010, signée par Daniel Groulx, concernant la demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une usine de traitement d'eaux usées, 1 page, 3 annexes;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 8 octobre 2010, signée par Daniel Groulx, concernant des informations supplémentaires à la demande de certificat d'autorisation, 1 page, 1 annexe;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 5 novembre 2010, signée par Daniel Groulx, concernant une deuxième série d'informations supplémentaires à la demande de certificat d'autorisation, 1 page, 1 annexe;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 16 novembre 2010, signée par Daniel Groulx, concernant le changement de la demande de certificat d'autorisation en demande de permis, 1 page;

- Deux lettres au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datées du 26 novembre 2010, signées par Daniel Groulx, concernant des informations supplémentaires à la demande de permis, 1 page, 1 annexe chacune.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être exploité conformément à cette demande de permis d'exploitation et à ces documents.

Ce permis d'exploitation est valide pour une durée de cinq ans à compter de la date des présentes.

En outre, ce permis d'exploitation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,

**ORIGINAL SIGNÉ**

PP/JL/jl

Pierre Paquin  
Directeur régional de l'analyse et de  
l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie